

Arrêté n° 23-123

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
AVEC L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE LE REFLET DU VAL  
D'ORGE**

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le L 2144-3,

**CONSIDERANT** les demandes de mise à disposition des salles municipales de l'association LA COMPAGNIE LE REFLET DU VAL D'ORGE représentée par son président Jean Philippe SLAVIERO, situé 5-7 avenue du Canal à Sainte Geneviève-des-Bois (91700).

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de permettre le développement de la vie associative.

**ARRETE,**

**Article 1 :**

Autorise à l'association **LA COMPAGNIE LE REFLET DU VAL D'ORGE**, représentée par son président Jean Philippe SLAVIERO, la mise à disposition à titre gracieux d'un local partagé **FHM 1** sis 21, rue Frédéric Henri Manhès - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois pour la saison **2022-2023**.

**Article 2 :**

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 24 février 2023



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération